

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 20

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, Route départementale 80, rue de la Gare

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux d'extension réseau BT pour alimenter un branchement C4, route départementale 80, rue de la Gare, envisagés par l'entreprise EDTPE de Dardilly (69134) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Samuel SURRIER, représentant de l'entreprise EDTPE de Dardilly (69134) afin de rétrécir la chaussée et de mettre en place une circulation alternée par feux tricolores, Route départementale 80, rue de la Gare, du 17 février 2025 au 8 mars inclus ;

Arrêtons

Article I : La chaussée sera rétrécie et une circulation alternée par feux tricolore sera mise en place, Route départementale 80, dite rue de la Gare, du 17 février 2025 au 8 mars 2025 inclus.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie et de secours.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise EDTPE de Dardilly (69134).

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moul-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur du réseau Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EDTPE de Dardilly (69134)
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le 17 février 2025.

Coralie ARRUEGO

Maire de Moul-Chicheboville

PO Daniel BUISSON

Adjoint au Maire de Moul-Chicheboville



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.